

DELIBERATION N°CS-2021/13

OBJET : Bilan des acquisitions foncières 2020

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPELLIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, F. FORT, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, G. MARCELLIN, F. PASTRE, L. PROTON, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 23 / Voix : 67).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Monsieur le Président expose que l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Il est donc proposé au Conseil syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020.

Ce bilan fait état des acquisitions suivantes :

Bilan des acquisitions				
Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Superficie	Montant
Terrain nu	OULLINS	AD 285	00ha04a41ca	2 016,00 €
Terrain nu	OULLINS	AE 316	00ha25a88ca	0,00 €
Immeuble	TASSIN LA DEMI-L.	AI 5	00ha21a47ca	200 000,00 €
Terrain nu	FRANCHEVILLE	BN 351	00ha12a24ca	13 420,95€
Terrain nu	FRANCHEVILLE	BN 350	00ha04a79ca	30 414,00 €
TOTAL			00ha68a79ca	245 850,95€

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 67 voix pour,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté.

ARTICLE 2 : D'ANNEXER ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 27/04/21
et de la publication le 27/04/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

